LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	Direction Générale Déléguée Mobilités Durables, Infrastructures et Voirie

Embellissement des entrées de ville – RD 396
Commune de GEMENOS

Marché public de travaux

Marché de travaux

n° Z250139A00

ELEMENTS D'ANALYSE DU MAITRE D'OUVRAGE SUR LA RECLAMATION

Janvier 2026

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ---------- 3

2. DONNEES DU MARCHE INITIAL ---------- 3

3. EXECUTION DU MARCHE ---------- 4

3.1 DELAIS 4

3.2 RECEPTION 4

3.3 DECOMPTE GENERAL 4

3.4 SYNTHESE DE LA DEMANDE DE RECLAMATION 4

4. ANALYSE DES POSTES DE LA RECLAMATION ---------- 5

4.1 SURCOUT LIE AUX CONTRAINTES HORAIRES IMPOSEES PAR LA MAIRIE 5

4.2 SURCOUT LIE AUX ARRETS DE CHANTIER 9

4.3 SURCOUT LIE A LA FLUIDIFICATION DU TRAFIC 11

4.4 SURCOUT LIE A LA DIMINUTION DES QUANTITES DU MARCHE 15

4.5 SURCOUT LIE AUX PRESTATIONS NON PRISES EN COMPTE 16

SYNTHESE ---------- 20

6. CONCLUSION ---------- 21

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité embellir les entrées de ville de Gémenos (13420), par la requalification des trottoirs et la création de jardinières sur :

- l'avenue du 2ème cuirassier, entre le rond-point des Cinq Bassins et le rond-point des Charrons,
- l'avenue de Verdun, entre le rond-point des Charrons et le rond-point des Granges,
- l'avenue de la 1ère Division Blindée, entre le rond-point des Granges et le rond-point de Magny.

L'opération s'étend sur 1 700 m, soit une surface de 11 500 m² environ.

Elle s'inscrit dans une volonté d'optimiser son efficience face au risque inondation par ruissellement et d'amélioration des milieux aquatiques, dans un souci de résilience du territoire et d'adaptation aux changements climatiques. A ce titre, les travaux d'embellissement des entrées de Gémenos s'inscrivent dans le cadre du plan stratégique métropolitain de désimperméabilisation et/ou de déconnexion pluviale, notamment par la mise en œuvre de matériaux drainants et par la modification des pentes vers les espaces verts. Par ailleurs, afin de lutter contre les îlots de chaleur, les alignements d'arbres sont complétés et des jardinières sont créées.

L'aménagement a notamment consisté à :

- l'arrachage de plantations, l'essouchage et le décaissement des jardinières existantes,
- l'évacuation et la mise en dépôt de la terre en vue de sa réutilisation après amendement,
- la suppression des bordures P1 autour des fosses d'arbres existantes,
- la création de jardinières continues entre les arbres d'alignement ; les jardinières reprises ou nouvellement créées sont délimitées côté chaussée par les bordures de trottoir conservées en l'état, côté trottoir par un fer plat enfoui à la cote du trottoir,
- la préparation de fosses d'arbres,
- la mise en œuvre d'un enrobé drainant avec structure réservoir sur trottoir, ou la mise en œuvre d'enrobés classiques non drainants lorsque les eaux de ruissellement sont envoyées vers les jardinières ; d'une manière générale, les enrobés drainants et non drainants mis en œuvre sur trottoirs sont de couleur rouge et les entrées charretières sont traitées en enrobé noir classique non drainant,
- la pose d'un réseau primaire d'arrosage,
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus,
- la mise aux normes PMR des traversées piétonnes et de la rampe d'accès au groupe scolaire, au droit du rond-point des Granges,
- le remplacement du mobilier urbain conformément à celui utilisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la ville de Gémenos.

2. DONNEES DU MARCHE INITIAL

Par le marché n° Z250139A00 notifié le 24 février 2025, la société SPIE BATIGNOLLES MALET a été chargée de réaliser lesdites prestations. Ce marché débute à compter de sa notification et s'achève à la réception des travaux sans réserve ou, à défaut, lors de la levée de la dernière réserve.

Les délais d'exécution des prestations du marché sont de 7 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage. Le présent délai comprend une période de préparation fixée à 1 mois.

Le montant estimatif initial du marché s'élève à 953 500,50 € HT, soit 1 144 200,60 € TTC.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

3. EXECUTION DU MARCHE

3.1 DELAIS

Le marché a un délai d'exécution de 7 mois à compter de l'OS de démarrage.

L'ordre de service n°SAEPE-GE-2025-014 a été délivré au titulaire, lui ordonnant de démarrer les travaux le 24 mars 2025.

Par l'ordre de service n°SAEPE-GE-2025-035, le délai d'exécution des travaux a été prolongé du 25 octobre 2025 au 14 novembre 2025.

3.2 RECEPTION

La réception des travaux a été actée le 07 novembre 2025 avec réserves. Celles-ci ont été levées le 17 décembre 2025.

3.3 DECOMPTE GENERAL

Par son courrier du 17 décembre 2025, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET a adressé au maître d'œuvre son projet de décompte final, accompagné d'un mémoire de réclamation.

Le projet de décompte final présenté par le titulaire s'élève à 822 898,94 € HT, ce qui représente un écart de – 13,70 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le montant de la réclamation détaillée ci-après s'élève à 314 302,09 € HT.

Le total décompte final + réclamation s'élève ainsi à 1 137 201,03€ HT soit 1 364 641,24€ TTC, ce qui représente un écart de + 19,27 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

3.4 SYNTHESE DE LA DEMANDE DE RECLAMATION

Le montant total de la réclamation présentée par la société SPIE BATIGNOLLES MALET s'élève à **314 302,09 € HT** et est détaillé comme suit :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

	Libellé	Demande du titulaire Montant (€ HT)
A – Surcoût lié aux contraintes horaires imposées par la Mairie		
A	Montant du surcoût chiffré	123 732,00 *(erreur de calcul : en réalité 123 724,00)*
B – Surcoût lié aux arrêts de chantier		
B	Montant du surcoût chiffré	21 996,13 *(erreur de calcul : en réalité 34 596,13)*
C – Surcoût lié à la fluidification du trafic		
C	Montant du surcoût chiffré	105 187,50
D – Surcoût lié à la diminution des quantités du marché		
D	Montant du surcoût chiffré	40 486,46
E – Surcoût lié aux prestations non prises en compte		
D	Montant du surcoût chiffré	22 900,00
	TOTAL GENERAL en € HT	**314 302,09** *(erreur de calcul : en réalité 326 894,09)*

4. ANALYSE DES POSTES DE LA RECLAMATION

4.1 SURCOUT LIE AUX CONTRAINTES HORAIRES IMPOSEES PAR LA MAIRIE

*** Motivation de la demande** :

A travers son mémoire technique remis lors de la consultation, l'entreprise avait prévu une réalisation des travaux en 5 mois, après une période de préparation d'1 mois. Le planning reposait sur une cadence de production conforme aux pratiques courantes, soit des journées de 8 heures 30 minutes, permettant d'atteindre 40 à 42 heures hebdomadaires.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L'arrêté de circulation transmis par la mairie le 25/04/2025 (n°ARR-ST-2025-47) autorise d'ailleurs l'entreprise à réaliser les travaux dans une emprise horaire contenue entre 7h30 et 18h00, donnée confirmée au CR de la réunion de chantier n°8.

Cependant, le 21/05/2025, la Mairie a fait part de ses nouvelles contraintes horaires, à savoir :

- mise en place de l'alternat uniquement à partir de 08h30 chaque matin,
- possibilité de démarrer avant 08h30 sous réserve de lever l'alternat entre 07h45 et 08h30,
- dépose obligatoire de l'alternat avant 16h30 chaque soir.

Cette contrainte, extérieure au cadre contractuel et non prévue dans l'offre, impacte directement la productivité, allonge la durée réelle du chantier et génère des surcoûts organisationnels et structurels.

Cette contrainte a limité la plage quotidienne de travail de 8,5 heures à 7 heures et a entraîné :

a) une mobilisation de l'équipe du chantier, composée de 8 personnes :

- 1 chef de chantier
- 4 ouvriers spécialisés
- 2 chauffeurs d'engins
- 1 chauffeur de camions

soit un manque de :

1,5 h x 8 = 12 heures de travail / jour

sur un délai de 5 mois, cela correspond à :

12 h / j x 5 mois x 20 jours / mois = 1 200 heures, soit 21 jours.

Le coût journalier de l'équipe de base présente sur site est défini dans le tableau ci-dessous :

COÛT EQUIPE JOURNALIER	U	Q	PU	S/T
CHEF	U	1	575	575
OS	U	4	330	1320
CHAUFFEURS ENGINS	U	2	340	680
CHAUFFEUR CAMIONS (nbre moyens)	U	1	340	340
CAMION	U	1	300	300
CHARGEUR	U	1	120	120
COMPRESSEUR	U	1	80	80
MINI PELLE (Nbre moyens)	U	1,5	120	180
			€ (HT)	**3595**

Ramené à 21 jours, le surcoût financier est donc de 75 494,00 € HT (*).

**(erreur de calcul : en réalité 75 495,00 € HT)*

b) une mobilisation de la base vie, dont le coût journalier est défini dans le tableau ci-dessous :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

COÛT BASE VIE JOURNALIER	U	Q	PU	S/T
BUNGALOWS + MOBILIER	U	2	70	140
ASSURANCE BUNGALOWS	U	2	10	20
CLIMATISATION REVERSIBLE	U	2	20	40
CONTAINER MATERIEL	U	1	20	20
ROULOTTE JCR	U	1	40	40
WC CHIMIQUE + VIDANGE	U	2	5	10
GROUPE ELECTROGENE	JR	1	85	85
ESSENCE	L/jr	7	1,5	10,5
			€ (HT)	**365,5**

Ramené à 21 jours, le surcoût financier est donc de 7 675,50 € HT.

c) un surcoût pour l'encadrement,

Considéré à 35% de son temps sur ce chantier avec un coût journalier de 750 € HT, le surcoût généré est de :

21 j x 750 € HT / j x 35% (262,50 €) = 5 512,50 € HT.

d) un surcoût des frais de structure,

Le dépassement de délai a prolongé la mobilisation des moyens de l'entreprise, entraînant des frais fixes supplémentaires. Ces frais, représentant 21 % du chiffre d'affaires, sont calculés proportionnellement à la durée supplémentaire imposée. Les frais de structure (locaux, assurances, personnel administratif, amortissements, etc.) sont des charges fixes qui ne varient pas avec la production mais sont réparties sur la durée du chantier. Lorsque le chantier est prolongé, ces frais continuent à courir, sans générer de chiffre d'affaires supplémentaire. Ils deviennent donc non amortis par le budget initial. Les frais de structure sont intégrés dans les prix unitaires ou forfaitaires en proportion du chiffre d'affaires. En cas de prolongation non imputable à l'entreprise, il est équitable d'appliquer le même ratio (ici 21 %) au chiffre d'affaires journalier pour calculer le coût induit par la prolongation.

- CA prévisionnel : 953 500,50 € HT
- Durée initiale : 120 jours → CA journalier = 7 945,84 € HT / j
- Frais de structure = 21 % → 7 945,84 € HT / j x 21% = 1 668,63 € HT par jour
- Dépassement : 21 jours → 1 668,63 € HT / j x 21 j = 35 041,00 € HT

Ce montant correspond aux charges fixes réellement supportées pendant la prolongation (locaux, salaires support, amortissements), qui n'ont pas été couvertes par le prix initial.

L'ensemble du surcoût financier généré par la contraction imposée des horaires de chantier s'élève donc en totalité à :

surcoût total = coût équipe + coût base vie + coût frais de chantier + coût frais de structure

soit : 75 494,00 € HT(*) + 7 675,50 € HT + 5 521,50 € HT(*) + 35 041,00 € HT = 123 732,00 € HT(*).

**(erreurs de calcul et de report : en réalité 75 495,00 € HT + 7 675,50 € HT + 5 512,50 € HT + 35 041,00 € HT = 123 724,00 € HT)*

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

*** Avis du maître d'ouvrage :**

a) sur la mobilisation de l'équipe du chantier

La demande de la Mairie relative aux horaires de chantier a été communiquée à l'entreprise le 21/05/2025 (mail de N. SCHNEIDER) et n'a donc été exécutoire qu'à partir du 22/05/2025, et non au démarrage du chantier.

Il faut donc déduire les premiers jours du chantier, lors desquels l'entreprise avait la possibilité de travailler 8,5 heures par jour, soit 16 jours ouvrés compris entre le 24/04/2025 et le 21/05/2025.

Aussi, durant ces premiers jours, il n'a jamais été constaté de mise en place d'alternat pendant 8,5 heures par jour, mais au mieux pendant 8 heures, car dans les faits, l'alternat n'a jamais été déposé après 16h30.

Ainsi, la demande de la Mairie de mettre en place l'alternat qu'après 08h30 chaque matin et de le déposer avant 16h30, n'a contraint l'activité de l'entreprise qu'1 heure par jour, le matin :

1 h x 8 personnes = 8 heures de travail / jour

sur un délai de 5 mois, moins les 16 premiers jours ouvrés, cela correspond à :

8 h / j x (5 mois x 20 j / mois – 16 j) = 672 heures, soit 12 jours.

Avec un coût journalier de l'équipe de base présente sur site de 3 595,00 € HT, le surcoût financier s'élève en réalité à 43 140,00 € HT, et non à 75 494,00 € HT.

b) sur la mobilisation de la base vie

Les installations de chantier font l'objet de deux prix au bordereau de prix :

- le prix 1.01 – Installations de chantier et mise en sécurité des usagers, qui rémunère forfaitairement l'amenée, l'installation et le repliement des installations de chantier,
- le prix 1.02 – Maintenance des installations de chantier et de la mise en sécurité des usagers, qui rémunère, au mois, l'entretien des installations de chantier.

La mobilisation mensuelle de la base vie est déjà rémunérée au prix 1.02.

La réduction de l'amplitude horaire demandée par la Mairie a généré la prolongation du délai d'exécution de 3 semaines, soit jusqu'au 14 novembre 2025.

Aussi, le projet de décompte final présente une quantité de 7 mois, rémunérant ainsi la maintenance des installations mobilisées entre les mois de mai et novembre 2025.

En conséquence, il est proposé de ne pas répondre favorablement à cette demande.

c) sur le surcoût pour l'encadrement

De la même manière que pour la demande portant sur la mobilisation de l'équipe du chantier, il faut déduire les premiers jours du chantier, lors desquels l'entreprise avait la possibilité de travailler 8,5 heures par jour, soit 16 jours compris entre le 24/04/2025 et le 21/05/2025, et ne compter qu'1 heure par jour comme durée réellement soustraite à l'amplitude horaire de l'alternat :

1 h / j x 8 personnes x (5 mois x 20 j / mois – 16 j) = 672 heures, soit 12 jours.

Considéré à 35% de son temps sur ce chantier avec un coût journalier de 750 € HT, le surcoût généré s'élève en réalité à :

12 j (et non 21 j) x 750 € HT / j x 35% = 3 150,00 € HT, et non 5 512,50 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

d) sur le surcoût des frais de structure

De la même manière que pour les demandes portant sur la mobilisation de l'équipe du chantier et le surcoût pour l'encadrement, il faut déduire les premiers jours du chantier, lors desquels l'entreprise avait la possibilité de travailler 8,5 heures par jour, soit 16 jours compris entre le 24/04/2025 et le 21/05/2025, et ne compter qu'1 heure par jour comme durée réellement soustraite à l'amplitude horaire de l'alternat. Ainsi :

- CA prévisionnel : 953 500,50 € HT
- Durée initiale : 120 jours → CA journalier = 7 945,84 € HT / j
- Frais de structure = 21 % → 1 668,63 € par jour
- Dépassement : 12 jours (et non 21 jours) → 20 023,50 € HT, et non 35 041,00 € HT.

En conclusion, l'ensemble du surcoût financier généré par la contraction imposée des horaires de chantier s'élève donc en réalité à :

surcoût total = coût équipe + coût base vie + coût frais de chantier + coût frais de structure

soit : 43 140,00 € HT + 0,00 € HT + 3 150,00 € HT + 20 023,50 € HT = 66 313,50 € HT, et non 123 732,00 € HT.

4.2 SURCOUT LIE AUX ARRETS DE CHANTIER

*** Motivation de la demande** :

Au cours de cette opération, la Mairie a demandé, de manière unilatérale et sans concertation préalable, d'interrompre le chantier à deux reprises. Ces décisions ont eu un impact significatif sur l'organisation et la productivité du chantier, en entraînant :

- la mobilisation de moyens humains et matériels sans production effective,
- la perturbation du phasage des travaux, avec impossibilité de redéployer les équipes sur d'autres opérations,
- le surcoût direct imputé au chantier, lié à la surcharge des moyens initialement dimensionnés.

Le 1er arrêt concerne les opérations d'élagage et d'arrachage de la végétation sur l'avenue de Verdun et l'avenue 2ème Cuirassier, effectuées par le sous-traitant IPS et démarrées le 07/05/2025. L'entreprise signale qu'elle a donc dû revoir son planning et son organisation globale et que cette situation a engendré :

- une occupation inadaptée du chef de chantier, mobilisé sur des tâches de réorganisation au détriment de ses missions principales sans utilisation possible,
- une désorganisation des équipes, avec des ressources affectées sans production effective,
- une perte de rendement global, aggravée par l'impossibilité de replacer le personnel et les moyens en place sur des opérations en cours.

La reprise effective du chantier n'a pu qu'intervenir qu'une semaine après.

En se basant sur la même méthode de calcul du paragraphe précédent, cet arrêt de chantier de 5 jours a engendré le coût suivant :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

COÛT ARRET AVENUE DE VERDUN	U	Q	PU	S/T
Coût équipe chantier	U	5	3595	17975
Coût base vie	U	5	365,5	1827,5
Frais de chantier	U	2	262,5	525
Frais de structure	U	1	1668,63	1668,63
			€ (HT)	21996,13

Le coût de l'arrêt des travaux sur l'avenue 2ème Cuirassier s'élève à 21 996,13 € HT.

Le 2ème arrêt concerne les travaux débutés le 04/06/2025 sur l'avenue de la 1ère Division Blindée et interrompus à la demande de la Mairie le 05/06/2025. Afin de compenser les pertes de production générées par la réduction de l'emprise horaire, l'entreprise a engagé une 2ème phase en parallèle sur l'avenue de la 1ère Division Blindée, en complément des travaux en cours sur l'avenue de Verdun. Pour ce second atelier, l'entreprise a mobilisé :

- un chef d'équipe,
- une mini-pelle avec chauffeur,
- 2 ouvriers d'exécution,
- 1 camion type 8x4 grue avec chauffeur.

Ces moyens ont été déployés inutilement, l'atelier ayant été interrompu dès le 05/06/2025 sur décision unilatérale de la Mairie.

L'entreprise n'a pas été en mesure de redéployer ces moyens sur d'autres opérations et n'a pu reprendre cette phase que le 23/06/2025.

Ces moyens ont donc généré une surcharge financière sur l'opération, détaillée ci-après :

COÛT ARRET AVENUE 1ère DB	U	Q	PU	Nbre de jours	S/T
Chef d'équipe	U	1	350	10	3500
Fourgon CE	U	1	100	10	1000
OS	U	2	330	10	6600
CHAUFFEURS ENGINS	U	2	340	1	680
CHAUFFEUR CAMIONS (nbre moyens)	U	1	340	1	340
CAMION	U	1	300	1	300
MINI PELLE (Nbre moyens)	U	1,5	120	1	180
				€ (HT)	12600

Le coût de l'arrêt des travaux sur l'avenue de la 1ère DB s'élève à 12 600,00 € HT.

Ainsi, le coût total des 2 arrêts s'élève à 34 596,13 € HT.

*** Avis du maître d'ouvrage** :

Concernant le 1er arrêt :

La demande de la Mairie de traiter l'avenue de Verdun en premier, de manière à ce qu'elle soit livrée avant l'été, est inscrire au CR n°7 du 29/04/2025, soit avant le démarrage effectif des travaux. Aussi, dans ce même CR, l'entreprise prévoyait l'arrachage des plantations sur l'avenue de Verdun le

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

05/05/2025 et sur l'avenue du 2ème Cuirassier à partir du 06/05/2025, ainsi que la démolition des jardinières de l'avenue de Verdun dès le 06/05/2025.

Ainsi, la demande de la Mairie de se concentrer sur l'avenue de Verdun et de maintenir la végétation existante dans les jardinières de l'avenue du 2ème Cuirassier était actée avant le démarrage effectif des travaux et n'a eu que pour conséquence de reporter l'intervention d'IPS pour l'arrachage des plantations sur l'avenue du 2ème Cuirassier.

Cette demande paraît injustifiée et il est proposé de ne pas indemniser l'entreprise sur ce sujet.

Concernant le 2ème arrêt :

La Mairie a bien interrompu le chantier le 05/06/2025 sur l'avenue de la 1ère D.B. mais a autorisé la reprise de ces travaux lors de la réunion du 10/06/2025 (voir CR n°13).

L'interruption s'établit donc à 4 jours ouvrés, et non 10 jours.

Ainsi, le surcoût s'élève en réalité à :

COÛT ARRET AVENUE 1ère DB	U	Q	PU	Nbre de jours	S/T
Chef d'équipe	U	1	350	4	1400
Fourgon CE	U	1	100	4	400
OS	U	2	330	4	1320
CHAUFFEURS ENGINS	U	2	340	1	680
CHAUFFEUR CAMIONS (nbre moyens)	U	1	340	1	340
CAMION	U	1	300	1	300
MINI PELLE (Nbre moyens)	U	1,5	120	1	180
				€ (HT)	**4620**

Ainsi, concernant les arrêts de chantier, il est proposé d'indemniser l'entreprise à hauteur de 4 620,00 € HT, et non 34 596,13 € HT.

4.3 SURCOUT LIE A LA FLUIDIFICATION DU TRAFIC

*** Motivation de la demande** :

Le marché impose les contraintes suivantes à respecter : travaux en site urbain avec maintien des circulations, circulation des poids lourds et bus, route classée Route à Grande Circulation.

L'entreprise a pleinement intégré les contraintes du projet en concevant un phasage et un planning optimisés, visant à :

- garantir la continuité des circulations piétonnes et automobiles,
- réduire au strict minimum les perturbations, grâce à des alternats de longueur raisonnable et une organisation fluide des interventions,
- anticiper les aléas et contraintes spécifiques,
- assurer une coordination exemplaire avec la maîtrise d'œuvre et les services compétents, afin de respecter les arrêtés municipaux et garantir une signalisation claire et efficace,
- valoriser la sécurité et le confort des usagers, en maintenant des accès propres et sécurisés tout au long du chantier.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

En réalité, conformément aux exigences exprimées par la Mairie, quant au respect de la fluidité de la circulation afin de limiter l'impact des travaux, notamment toute remontée de file vers le centre-ville, l'entreprise a intégré cette exigence – non anticipable lors de la remise de l'offre – en renforçant son dispositif de balisage par la mise en place de moyens non prévisibles et anticipables à la remise de l'offre.

La mise en place de moyens complémentaires a permis d'anticiper et de maîtriser ces contraintes de manière proactive, allant bien au-delà des exigences contractuelles. Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'éviter toute nouvelle contrainte supplémentaire imposée par la Mairie sur les emprises horaires, qui aurait eu un impact non supportable pour l'entreprise.

Pour améliorer sa réactivité sur le changement de type d'alternat, l'entreprise a mobilisé 1 à 2 ouvriers spécialisés supplémentaires chaque jour, permettant de basculer régulièrement en alternat manuel sans devoir interrompre les opérations de production.

Cette surcharge financière, induite par le recours à des moyens humains supplémentaires, n'était pas prévue dans le cadre contractuel initial. Elle a été rendue nécessaire par les contraintes spécifiques du chantier, notamment une volonté très marquée et hors cadre de garantir des circulations automobiles fluide, sans remontée de files venant perturber la vie de la commune.

L'entreprise a donc été contrainte de s'adapter à cette volonté marquée des décideurs locaux et de transformer ce chantier en une opération qualifiée « d'invisible » ou de « chantier masqué ». Elle a tout mis en œuvre pour respecter les prescriptions imposées, sans possibilité de déroger, et ce malgré l'impact financier significatif que cela représente.

Le prix d'alternat manuel aurait pu permettre de prendre en compte cette exigence mais les services de la Métropole n'ont pas souhaité comptabiliser ces alternats sporadiques réalisés dont la durée globale cumulée sur une journée s'avère très impactante.

Seuls les alternats manuels de longue durée continu ont été rémunérés dans le prix dédié n°1.06, alors que :

- le descriptif du prix ne fait état d'aucune obligation de continuité d'exécution dans l'accomplissement de la tâche,
- le descriptif du prix ne précise aucune durée exacte d'exécution pour l'unité de 1/2J définie (1h, 2h30, 3h30 ,4 h ?).

Le quantitatif final d'alternat manuel retenu par les services de la Métropole est de 83 demi-journées (PU à 320,00 € HT la demi-journée).

En complément de ces demi-journées comptabilisées, l'entreprise a mis à disposition en moyenne 1,5 OS par jour, en complément de son organisation type pour respecter ces contraintes.

Le delta du nombre de jours non pris en compte est donc de :

Nbre de jours total – Nbre demi-journées / 2 = 254 j – 83 ½ j → 212,5 jours

Le surcoût généré est donc de :

COÛT FLUIDIFICATION DU TRAFIC	U	Q	PU	Nbre de jours	S/T
OS	U	1,5	330	212,5	105187,5
				€ (HT)	**105187,5**

Le coût total lié à la fluidification du trafic s'élève à 105 187,50 € HT.

*** Avis du maître d'ouvrage** :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Concernant les restrictions de circulation générées par le chantier, le CCTP prévoit explicitement :

- *article 4.3 - Phasage des travaux et ordre d'exécution :*

Le phasage des travaux et l'ordre d'exécution devront minimiser les gênes occasionnées et les restrictions de circulation.

- *article 4.4 - Maintien de circulations*

Les circulations piétonne et automobile sont maintenues pendant les travaux.

Le titulaire doit se conformer, sans qu'il résulte pour lui droit à indemnité, aux conditions qui lui sont imposées en raison de la situation des travaux et notamment :

- du respect des dispositions du plan général de coordination et de sécurité,

- de l'exécution des travaux en site urbain, en subissant les circulations ; les circulations automobiles doivent être maintenues et les voies ne pourront être barrées qu'exceptionnellement après obtention des arrêtés délivrés par la Ville de Gémenos,

- de la circulation de poids lourds et bus,

- de la présence d'ouvrages, canalisations, câbles aériens ou souterrains,

- de la présence simultanée d'autres chantiers et entreprises sur le site,

- des précipitations importantes lors des orages qui peuvent être très violents dans la région,

- des contraintes liées à des manifestations qui pourraient entrainer des flux d'usagers plus importants que d'ordinaire (courses, etc.).

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que ce chantier présente des difficultés de réalisation, compte tenu du trafic dense et du statut de la RD 396 classée Route à Grande Circulation selon le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les prix unitaires devront tenir compte de ces suggestions.

Dans le cas où des fermetures de voie à la circulation seraient autorisées par le service des arrêtés de la Ville de Gémenos, les prix unitaires de signalisation devront tenir compte des suggestions pour mise en place de déviations (panneaux et marquage supplémentaires).

Par ailleurs, le Descriptif des Prix Unitaires prévoit :

- *prix 1.04 – Signalisation de chantier :*

Ce prix rémunère, au forfait, les frais de signalisation du chantier et les dispositifs de sécurité pour les usagers.

Il comprend la fourniture, le transport sur le chantier, la mise en place, l'entretien, l'adaptation aux différentes phases de chantier, la surveillance, le remplacement s'il y a lieu de jour comme de nuit, le démontage et le repli en fin de chantier de tous les matériels nécessaires à la signalisation routière pendant toute la durée des travaux, y compris la pré-signalisation et signalisation d'approche et de fin de chantier (KC et KD).

Il comprend également :

- la maintenance et le remplacement éventuel de jour comme de nuit de tout ou partie du dispositif,

- le déplacement et les modifications du dispositif de signalisation nécessitées par l'évolution des phases du chantier ou les interruptions des travaux,

- …

- *prix 1.05 – Alternat automatique :*

Ce prix rémunère à la demi-journée l'alternat automatique.

Il concerne les prestations suivantes :

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

- la mise à disposition de feux de chantier,

- le raccordement sur le réseau d'électricité ou alimentation par batterie,

- le réglage des feux conformément au trafic et aux heures de pointes,

- le déplacement, la maintenance, le repli,

- toutes sujétions.

- *prix 1.06 – Alternat manuel :*

Ce prix rémunère à la demi-journée l'alternat manuel.

Il concerne les prestations suivantes :

- la mise à disposition de deux ouvriers avec tenue adaptée (bandes réfléchissantes, casques, chaussures de sécurité…),

- la fourniture de deux piquets K10,

- la fourniture d'un système de communication entre les deux ouvriers pour la régulation du trafic,

- la régulation de la circulation par les deux ouvriers en dépit de conditions météorologiques défavorables dans les limites définies au CCTP.

Enfin, le mémoire technique remis par l'entreprise lors de l'appel d'offres présente un phasage des travaux en 12 phases, entièrement exécutées sous circulation alternée.

Ainsi, les exigences en termes de conditions de maintien de la circulation sont parfaitement stipulées au marché et les prix prévus au Bordereau des Prix Unitaires permettent de rémunérer les dispositifs mis en œuvre répondant à ces exigences.

Les alternats automatiques et manuels ont été relevés quotidiennement au journal de chantier, tenu contradictoirement par le maître d'œuvre et l'entreprise.

L'alternat automatique a été mis en place 255 demi-journées, c'est-à-dire quasiment tous les jours.

L'alternat manuel a été mis en place 83 demi-journées, en complément de l'alternat automatique, soit pour favoriser la fluidité du trafic aux heures de pointe, soit au droit des intersections où il s'agit de gérer des mouvements supplémentaires. L'alternat manuel a été comptabilisé dès lors qu'il a été mis en place, la plupart du temps sur une durée inférieure à une demi-journée.

Toutefois, dans les faits afin d'adapter en temps réel le type d'alternat aux conditions de circulations, l'entreprise à effectivement du mobiliser chaque jour 1 ouvrier supplémentaire par rapport à ceux prévus dans le cadre des prix d'alternat automatique (1.04) et manuel (1.06). Cet ouvrier était mobilisé sur le chantier pour veiller aux conditions de circulation au droit des alternats automatiques et intervenir en cas de blocage : réglage du temps des feux selon les horaires, accompagnement des véhicules hors gabarit, gestion du trafic lors des entrées et sorties des engins dans les zones de travaux ou lors de l'empiétement de la voie circulée par les engins de terrassement.

Il est donc proposé d'indemniser l'entreprise pour ce surcoût à hauteur de :

Nbre de jours ouvrés, comptés du 05/05/2025 au 07/11/2025 = 119 jours (et non 254 j)

119 – 83 ½ j d'alternat manuel → 77,5 jours (et non 212,5 j)

1 OS (et non 1,5 OS)

1 OS x 330 € HT / j x 77,5 j = 25 575,00 € HT

Le surcoût généré s'élève en réalité à <u>25 575,00 € HT</u>, et non 105 187,50 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

4.4 SURCOUT LIE A LA DIMINUTION DES QUANTITES DU MARCHE

*** Motivation de la demande** :

Le montant exécuté sur ce marché public de travaux s'élève à 822 898,94 € HT, soit une diminution d'environ 14 % par rapport au montant contractuel initial fixé à 953 500,50 € HT.

Cette situation relève du régime des modifications quantitatives prévu par le CCAG-Travaux (article 14) et le Code de la commande publique (articles L.2194-1 et suivants). Conformément à ces dispositions, une variation des quantités ou du montant global du marché est admise tant qu'elle ne modifie pas l'économie générale du contrat ni son objet. En l'espèce, la diminution constatée résulte des besoins réels du maître d'ouvrage et des ajustements techniques intervenus en cours d'exécution, sans faute de la part de l'entreprise.

Implications :

- cette réduction impacte directement son amortissement des frais fixes (structure, installations de chantier, moyens humains), initialement calculés sur le montant prévisionnel,
- elle génère un déséquilibre économique du marché, justifiant une réclamation pour compensation des frais non amortis, conformément au principe d'équité et aux dispositions du CCAG relatives aux sujétions imprévues,
- à défaut de compensation, cette diminution constitue une modification substantielle des conditions financières, ouvrant droit à une demande d'indemnisation pour préserver l'équilibre contractuel.

Cette variation entraîne donc des conséquences économiques significatives pour l'entreprise. En effet, ses frais fixes et de structure, représentant environ 21 % du chiffre d'affaires, ont été calculés sur la base du montant initial. La réduction du volume de prestations compromet l'amortissement de ces charges (installations de chantier, moyens humains, frais administratifs), générant un déséquilibre financier non imputable à sa responsabilité.

Conformément au principe d'équilibre économique du contrat et aux dispositions du CCAG relatives aux sujétions imprévues, l'entreprise sollicite une compensation financière pour couvrir les frais de structure non amortis, estimés proportionnellement à la diminution constatée. Cette demande vise à rétablir l'équité contractuelle et à éviter que cette réduction, décidée par le maître d'ouvrage, ne pénalise l'entreprise.

La diminution du montant du marché implique les conséquences économiques suivantes :

Montant non réalisé :

953 500,50 € HT– 822 898,94 € HT = 130 601,56 € HT

Calcul des frais de structure non amortis :

130 601,56 € HT x 21% = 27 426,33 € HT

Marge bénéficiaire non réalisée :

130 601,56 € HT x 10% = 13 060,16 € HT

Total indemnité à réclamer :

27 426,33 € HT + 13 060,16 € HT = 40 486,46 € HT

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le surcoût lié à la diminution des quantités du marché s'élève à 40 486,46 € HT.

*** Avis du maître d'ouvrage** :

L'article 15.1 du CCAG Travaux relatif à la diminution du montant des travaux est clair :

Si la diminution du montant des travaux, par rapport au montant contractuel, est supérieure à la diminution limite définie à l'alinéa suivant, le titulaire a droit à être indemnisé en fin de compte du préjudice qu'il a éventuellement subi du fait de cette diminution au-delà de la diminution limite.

La diminution limite est fixée :

- pour un marché à prix forfaitaires, à 5 % du montant contractuel ;

- pour un marché sur prix unitaires, à 20 % du montant contractuel ;

Le projet de décompte final présenté par le titulaire s'élève à 822 898,94 € HT, ce qui représente un écart de – 13,70 % par rapport au montant estimatif initial du marché, inférieur au seuil prévu par le CCAG Travaux.

Cette demande paraît donc injustifiée et il est proposé de ne pas indemniser l'entreprise sur ce sujet.

4.5 SURCOUT LIE AUX PRESTATIONS NON PRISES EN COMPTE

*** Motivation de la demande** :

Les prestations suivantes n'ont pas donné lieu à une rémunération alors qu'elles ont été réellement exécutées :

PEINTURE DES POTELETS

Conformément au prix n°6.02, l'entreprise a posé des potelets fournis par la Métropole au niveau des passages piétons. Cependant ces potelets étaient d'une couleur uniforme et il a été demandé, une fois les potelets posés, de peindre les boules en blanc pour se conformer aux réglementations PMR. Cette prestation non prévue dans les prestations initiales doit donc être logiquement rémunérée.

Le coût de mise en peinture des potelets est défini dans le tableau ci-dessous :

COÛT MISE EN PEINTURE POTELETS	U	Q	PU	Nbre de jours	S/T
Chef d'équipe	U	1	350	2	700
Fourgon CE	U	1	100	2	200
OS	U	1	330	2	660
PEINTURE	U	1	175	2	350
				€ (HT)	**1910**

Coût total = 1 910,00 € HT.

TRAITEMENT DE LA JARDINIERE 260 AVENUE 2ème CUIRASSIER

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

L'EXE 8 ajoute dans la liste des réserves la reprise d'une jardinière au niveau du 260 avenue du 2ème cuirassier alors que cette dernière ne devait pas faire l'objet de travaux. A noter qu'aucune réserve sur son éventuelle non-exécution n'est repris dans l'EXE 4.

Cette demande formulée expressément par la Mairie et qui intervient après le repli de l'ensemble de la base vie et la fin des travaux n'a également pas fait l'objet d'une rémunération. Elle doit donc être intégrée dans le projet de décompte final.

Le coût de la reprise de la jardinière est défini dans le tableau ci-dessous :

COÛT EQUIPE REPRISE JARDINIERE	U	Q	PU	Nbre de jours	S/T
CHEF	U	1	575	1	575
OS	U	2	330	1	660
CHAUFFEUR CAMIONS (nbre moyens)	U	1	340	1	340
CAMION	U	1	300	1	300
DECHETS VERTS	T	1,5	500	1	750
DECHETS INERTE	T	2	15	1	30
TV	T	2	30	1	60
				€ (HT)	**2715**

Coût total = 2 715,00 € HT.

REPRISE DE L'ENSEMBLE DES TROTTOIRS 2ème CUIRASSIER

Le 20/10/2025, alors que l'entreprise a achevé l'ensemble des réglages des trottoirs de l'avenue du 2ème Cuirassier et est prête à réaliser les enrobés sur cette zone, un orage de forte intensité a entraîné des précipitations cumulées atteignant 57,4 mm en quelques heures. Le profil en long marqué de la route, combiné à la situation en aval de cette avenue recevant le ruissellement de plus d'un kilomètre de voirie en amont, a généré des volumes d'eau qu'il était matériellement impossible de maîtriser.

Le réglage de l'ensemble des trottoirs a été complètement détérioré, obligeant l'entreprise à le reprendre dans sa totalité (2 500 m²).

Une intensité de 30 mm/jour est généralement qualifiée de très forte pluie, voire d'événement exceptionnel, et doit donc donner lieu à une indemnisation des travaux de reprise ou de remises en état.

La reprise des 2 500 m² de trottoir a nécessité 5 jours de travail pour une équipe complète.

COÛT EQUIPE REMISE EN ETAT TROTTOIR	U	Q	PU	Nbre de jours	S/T
CHEF	U	1	575	5	2875
OS	U	4	330	5	6600
CHAUFFEURS ENGINS	U	2	340	5	3400
CHAUFFEUR CAMIONS (nbre moyens)	U	1	340	5	1700
CAMION	U	1	300	5	1500
CHARGEUR	U	1	120	5	600
COMPRESSEUR	U	1	80	5	400
MINI PELLE (Nbre moyens)	U	2	120	5	1200
				€ (HT)	**18275**

Coût total = 18 275,00 € HT.

Le coût total de l'ensemble de ces prestations s'élève à 1 910,00 € HT + 2 715,00 € HT + 18 275,00 € HT = 22 900,00 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

*** Avis du maître d'ouvrage** :

PEINTURE DES POTELETS

La mise en peinture des potelets a été réalisée en une seule journée, le 16 décembre 2025.

Pour cette prestation non prévue au marché, il est proposé d'indemniser l'entreprise à hauteur de 955,00 € HT.

TRAITEMENT DE LA JARDINIERE 260 AVENUE 2ème CUIRASSIER

Cette prestation a fait l'objet d'une réserve dès les opérations préalables à la réception effectuées le 07/11/2025 (EXE 4) :

Les travaux et prestations non exécutés :

- *Sur l'avenue du 2ème Cuirassier :*
  - *Taille des haies qui obstruent le trottoir côté nord.*
  - *Décaissement des jardinières côté nord et raccordement du réseau d'arrosage en vue des plantations qui combleront les espaces vides.*

Il s'agit d'une prestation restante, non exécutée le jour des OPR.

Cette prestation peut être rémunérée sur la base des prix du marché suivants :

N° prix	Définition des prix	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Prix total € HT
1.06	Alternat manuel	½ j	320,00	2,00	640,00
7.01	Débroussaillement	m²	2,80	65,00	182,00
7.02	Arrachage de souches	u	83,00	12,00	996,00
7.06	Décaissement des jardinières existantes et mise en dépôt	m^3	21,00	13,00	273,00
				TOTAL	2 091,00

Il est donc proposé d'ajouter ces quantités au décompte final, représentant un coût supplémentaire de 2 091,00 € HT.

REPRISE DE L'ENSEMBLE DES TROTTOIRS 2ème CUIRASSIER

Le CCAP prévoit, par son article 6.2 – Contenu des prix :

Les prix du marché sont hors TVA (TVA en sus) et sont établis en tenant compte de toutes les dispositions directes et indirectes inhérentes à la bonne exécution des travaux dans le respect des documents contractuels :

- En tenant compte notamment de toutes les sujétions susceptibles d'être entrainées par l'exécution de ses ouvrages en considérant comme normalement prévisibles les intempéries et autres phénomènes naturels indiqués ci-après, tant qu'ils ne dépassent pas les intensités et les durées ci-après :

• Vent : 72 km/h pour les engins de levage ;

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

• Pluie : continue modérée 2.5 à 10 mm/h – fortes averses > 10mm/h ;

• Température : +5° avec un vent à 20 Km/h maximum pour les enrobés bitumineux ;

• Neige : lorsque la neige tient au sol.

Il est précisé que les intempéries sont déclarées sur site par le maître d'œuvre à partir de 9h et si le personnel ne peut être affecté à d'autres tâches.

Il est précisé que seuls les relevés météorologiques de la station d'Aubagne feront foi pour la détermination du nombre de jours d'intempéries.

L'entrepreneur est tenu de consulter les représentants du personnel.

L'intempérie peut être signifiée également en considérant les conditions de mise en œuvre des matériaux attestées par leur fiche technique.

Cet évènement a effectivement nécessité de reprendre la mise au profil des fonds de forme des trottoirs de l'avenue du 2ème Cuirassier.

N° prix	Définition des prix	Unité	Prix unitaire € HT	Quantité	Prix total € HT
4.01	Mise au profil de forme	m²	5,40	2 892,00	15 616,80

Il est donc proposé d'ajouter ces quantités au DGD, représentant un coût supplémentaire de 15 616,80 € HT.

Le coût total de l'ensemble de ces prestations s'élève à 955,00 € HT + 2 091,00 € HT + 15 616,80 € HT = 18 662,80 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

SYNTHESE

En synthèse, après analyse du maître d'ouvrage, les montants retenus s'établissent de la manière suivante :

	Libellé	Demande du titulaire	Montant retenu par le MOA
		Montant (€ HT)	Montant (€ HT)
A – Surcoût lié aux contraintes horaires imposées par la Mairie			
A	Montant du surcoût chiffré	123 732,00 *(123 724,00)*	66 313,50
B – Surcoût lié aux arrêts de chantier			
B	Montant du surcoût chiffré	21 996,13 *(34 596,13)*	4 620,00
C – Surcoût lié à la fluidification du trafic			
C	Montant du surcoût chiffré	105 187,50	25 575,00
D – Surcoût lié à la diminution des quantités du marché			
D	Montant du surcoût chiffré	40 486,46	0,00
E – Surcoût lié aux prestations non prises en compte			
D	Montant du surcoût chiffré	22 900,00	18 662,80
	TOTAL GENERAL en € HT	**314 302,09** *(326 894,09)*	**115 171,30**

(montants corrigés)

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

6. CONCLUSION

Après analyse par la maîtrise d'ouvrage et sur la base des vérifications effectuées sur le mémoire en réclamation, **il est proposé d'accorder à la société SPIE BATIGNOLLES MALET une rémunération complémentaire de 115 171,30 € HT, décomposée comme suit :**

- **fixation du décompte final à 822 898,94 € HT + 17 707,80 € HT = 840 606,74 € HT** pour la prise en compte :
    - du traitement de la jardinière au 260 avenue du 2ème Cuirassier à hauteur de 2 091,00 € HT,
    - de la reprise des trottoirs de l'avenue du 2ème Cuirassier suite à l'orage à hauteur de 15 616,80 € HT,
- **passation d'un protocole d'accord transactionnel d'un montant de 97 463,50 € HT** pour la prise en compte :
    - du surcoût lié aux contraintes horaires imposées par la Mairie à hauteur de 66 313,50 € HT,
    - du surcoût lié aux arrêts de chantier à hauteur de 4 620,00 € HT,
    - du surcoût lié à la fluidification du trafic à hauteur de 25 575,00 € HT,
    - de la mise en peinture des potelets à hauteur de 955,00 € HT.

La somme du décompte final et du protocole d'accord transactionnel s'élève ainsi à 938 070,24 € HT, ce qui représente un écart de – 1,62 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026